



**Syndicat Départemental
CGT des Transports
11 Bd Général de Gaulle
06340 LA TRINITE**

Tel : 04 93 54 01 94

Fax : 09 70 63 00 49

Transportscgt06@wanadoo.fr

La Trinité le 18 03 2011

À Monsieur ASTOLFI
Président de l'ATRIV 06

Objet :
Alarme sociale

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans savoir que la CGT TRANSPORTS 06 a déposé une alarme sociale auprès de l'ensemble des employeurs du réseau TAM, ceci compte tenue des inquiétudes qu'inspire la publication de l'appel à candidature pour l'appel d'offre du Conseil Général.

S'agissant d'un motif concernant l'ensemble du réseau je vous confirme que notre organisation syndicale vous demande de nous recevoir dans les plus brefs délais afin d'examiner comment éviter un conflit qui à n'en pas douter serait d'importance.

Persuadé que vous nous donnerez rapidement une date de rendez-vous, recevez Monsieur le président nos salutations syndicales

Le délégué départemental

Pierre OTTO-BRUC

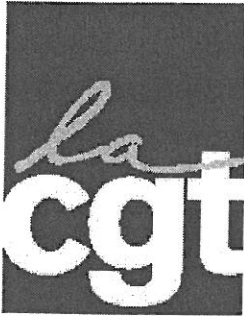
Attention, les textes et les lois ne s'appliquent pas toujours comme l'on croit.....

d'offre en 5 lots du réseau TAM indique que s'agissant de la reprise La délibération du CG 06 qui lance l'appel à candidature pour l'appel des personnels c'est l'article L.1224-1 qui s'appliquera.....Cet article du code du travail n'a rien à voir avec les règles sensées s'appliquer pour les marchés publics de transports voyageurs, mais concerne les fusions d'entreprises. Le texte le plus utilisé lors des appels d'offres est l'accord FNTV annexé à la convention collective des transports, dans sa partie routiers voyageurs. Mais la vie nous à montré et continue de nous montrer les limites protectrices de ce texte.

Comme indiqué sur le 4 pages diffusé récemment par la CGT TRANSPORTS 06, l'exemple du marché scolaire NCA St Laurent du Var attribué à l'entreprise Beltrame le prouve, si les choses ne sont pas suffisamment précisées dans l'appel d'offre, la reprise des personnels n'est pas automatiquement acquise. Chacun peut aussi se renseigner sur comment les choses se sont passées lors du dernier appel d'offre du CG du VAR. En l'état l'accord FNTV n'est pas le texte qui convient, et rappelons que cet accord ne propose une solution que pour les conducteurs ayant un an d'ancienneté et étant affectés au moins à 65% sur les lignes concernées. Quid des autres catégories de salariés ?

Une loi, dites « de dialogue social et de continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs » du 21 Aout 2007 stipule que les cahiers des charges des appels d'offres doivent comporter des CRITERES SOCIAUX et ENVIRONNEMENTAUX.

La CGT TRANSPORTS 06 intervient donc à « bon droit » pour les salariés du réseau TAM, pour que les questions essentielles de la reprise de tous les personnels et leur statut futur soit clairement définis dans les cahiers des charges avant la conclusions des conventions entre employeurs retenus et le CG 06



**Syndicat Départemental
CGT des Transports
11 Bd Général de Gaulle
06340 LA TRINITE**

Tel : 04 93 54 01 94

Fax : 09 70 63 00 49

Transportscgt06@wanadoo.fr

A Monsieur le Directeur de la Société

LA TRINITE le 9 mars 2011

Objet: notification dans le cadre d'une alarme sociale.

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-82 du 24 janvier 2008 relatif à l'application de l'article 2 de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs notre Organisation syndicale vous notifie notre intention de déposer un préavis de grève pour le motif suivant:

- Le Conseil Général vient de lancer sa procédure d'appel d'offre pour le réseau TAM.
Dans l'appel à candidatures, les conditions de reprise des personnels et leur statut ne sont pas pris en compte.
Afin que ces données essentielles pour les salariés soient clairement définies dans les cahiers des charges, la CGT appelle les salariés des entreprises du réseau TAM à se mobiliser pour le respect de la Loi qui impose d'insérer dans les conventions des critères sociaux et environnementaux dans tous les appels d'offres concernant les transports de voyageurs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos syndicales salutations.

Le Délégué Départemental
CGT Transports
Pierre OTTO-BRUC